

N° : 2025-812

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
MAINTENANCE D'ANTENNE A L'AIDE D'UNE GRUE
15 BOULEVARD HENRI BERGSON**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant les travaux de maintenance d'antenne à l'aide d'une grue mobile – 15 boulevard Henri Bergson, que devra effectuer l'entreprise DUFOUR IDF – 15 rue Gay Lussac (77290) MITRY-MORY,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de maintenance d'antenne à l'aide d'une grue mobile, la circulation sera interdite sur le boulevard Henri Bergson, du lundi 20 octobre 2025 à 21H00 au mardi 21 octobre 2025 à 06H00.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par l'entreprise pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 07/10/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Stéphane YABAS

